



VACANCES PLURIELLES SCIC S.A Règlement intérieur 2020 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

L'ALSH est une entité éducative qui favorise l'insertion, l'égalité des chances ; qui permet à l'enfant de s'exprimer, d'accéder au jeu et où l'on peut aider l'enfant à surmonter ses difficultés.

L'ALSH est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, l'enfant est encouragé à prendre des initiatives, à faire des propositions. Il a le droit de se tromper, de ne pas tout réussir.

L'ALSH est un lieu où l'on vit en collectivité. Il nécessite un règlement, un cadre pour son bon fonctionnement ainsi que pour veiller à la sécurité des personnes qui y vivent.

En cas de non respect des règles, l'enfant aura une discussion avec la directrice/le directeur pour le responsabiliser. La directrice/le directeur pourra associer la famille dans cette démarche.

Si le comportement de l'enfant n'évolue pas et représente un danger pour la sécurité des autres et le bon fonctionnement de l'ALSH, un autre dispositif éducatif pourra lui être proposé ou une décision sous forme de sanction sera prise par la directrice/le directeur en accord avec la famille.

Les familles sont associées à l'accueil de loisirs sous différentes formes :

- *Des goûters animés : présentation du spectacle des enfants, et partage des goûters confectionnés par les enfants*
- *Des petits déjeuners : invitation pour les parents pour partager un petit déjeuner avec leur enfant.*
- *Des grands jeux : invitation pour les parents de venir jouer avec leurs enfants*
- *Sorties familles : possibilité pour les parents de choisir une sortie à vivre en famille*
- *Possibilités aux familles de proposer d'autres moments d'échanges avec leurs enfants*

A. Le gestionnaire

La ville de Le Cateau-Cambrésis confie la gestion des ALSH à Vacances Plurielles SCIC S.A ; présidé par M. VERMEULEN Guy. L'accueil est proposé aux enfants âgés de 4 à 17 ans.

Le siège de Vacances Plurielles est au 1, rue Victor Hugo 59 360 Le Cateau-Cambrésis.

Vacances Plurielles contracte une assurance responsabilité civile à la M.A.I.F ainsi qu'une individuelle-accident.

B. Présentation et caractéristiques de l'ALSH

Les différents ALSH accueillent les enfants de 4 à 17 ans. Une démarche particulière est prévue pour les plus de 12 ans.

L'accueil se déroule à l'école Langevin, au Palais des Sports, ou autre lieu à confirmer selon l'âge des enfants et la période. Des activités se dérouleront prochainement sur le site de La Parenthèse Au Vert Chemin de Montay. L'accueil est habilité auprès de la Direction Régionale de la Cohésion Sociale.

Les dates de fonctionnement pour les différentes périodes sont :

- Vacances d'Hiver : du 17 février au 28 février 2020
- Vacances de Printemps : du 13 avril au 24 avril 2020
- Vacances d'été : du 6 au 31 juillet et du 24 au 28 août 2020
- Vacances de la Toussaint : du 19 au 30 octobre 2020

Les horaires sont :

- de 9h00 à 17h00 (Grandes vacances d'été) – Accueil possible de 8h et jusqu'à 18h
- 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (Petites vacances) - Accueil dès 8h et jusqu'à 18h

Une réunion d'informations sur le projet pédagogique aura lieu dans les premiers jours qui suivent le début de l'accueil de loisirs au Palais des sports.

Le projet pédagogique est consultable à la demande dans le bureau de la direction. Un exemplaire sera affiché pendant les périodes d'activités.

C. Le personnel

L'équipe d'animation est constituée de :

- professionnels de l'Animation intervenant tout au long de l'année au sein de Vacances Plurielles (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS)
- vacataires intervenant ponctuellement pendant les vacances scolaires (dont 50% de l'équipe est diplômée BAFA) répondant à la norme d'encadrement soit 1 pour 12 chez les enfants de plus de 6 ans et 1 pour 8 pour les enfants de moins de 6 ans.
- Présence d'Educateurs Sportifs diplômés dans l'équipe

Il faut préciser que Vacances Plurielles emploie plus d'animateurs que le taux légal, notre ratio d'encadrement est de 1 pour 9 pour les plus de 6 ans et de 1 pour 6 pour les moins de 6 ans.

D. Les modalités d'admission pour l'enfant

Chaque enfant devra rendre un dossier d'inscription soigneusement rempli par la famille.

Il est constitué :

1. d'une fiche annuelle d'inscription avec les rubriques suivantes :

- coordonnées précises du représentant légal
- noms des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant
- activités contre-indiquées
- autorisation de faire intervenir un médecin ou les secours en cas d'urgence
- autorisation de prendre l'enfant en photo ou en vidéo à des fins pédagogiques (journal de centre, exposition photos ou site internet de VP)

2. d'une fiche sanitaire avec les rubriques suivantes :

- les vaccinations et leurs dates
- l'état de santé, les allergies, les fragilités particulières
- les régimes particuliers
- les traitements médicaux

3. d'une fiche récapitulatif les périodes d'inscriptions ALSH avec les rubriques suivantes :

- les dates d'inscription
- le lieu des activités
- l'inscription en cantine
- les personnes autorisées à venir récupérer les enfants
- autorisation à prendre le bus

Le règlement intérieur sera remis à chaque famille

E. Les modalités d'inscription

Le dossier dont on parle ci-dessus doit être rempli, signé et rendu si possible avant le premier jour du centre. Dans les autres cas, il peut être déposé au bureau VP :

Hors vacances scolaires

- Lundi /Mardi / Jeudi / Vendredi de 14h00 à 17h00
- Mercredi de 8h30 à 11h30

Pendant les vacances scolaires

- Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30
- Vendredi de 8h30 à 11h30

Le prix de l'inscription doit être réglé au plus tard le dernier jour de la période de l'ALSH.

Les directrices seront présentes à certaines permanences, merci de vous rapprocher du secrétariat pour connaître les dates de ces permanences.

F. Le prix de l'inscription

La CAF du Nord participe au financement des activités proposées pendant l'ALSH.

Une participation est demandée aux familles. Il s'agit d'une participation forfaitaire pour une semaine de 4 ou 5 jours d'ouverture. Les absences peuvent donner lieu à un avoir à utiliser sur la période suivante. Elles peuvent être remboursées sur présentation d'un certificat médical. Un barème dégressif est établi et porté à la connaissance des familles par différents moyens de communication : pub, site internet, tableau d'affichage au bureau.

La participation de votre enfant à un ALSH est subordonnée au paiement de l'ALSH précédent. Toutefois des facilités de paiement sont accordées pour permettre à toutes les familles de faire participer leur enfant. Renseignez vous auprès des responsables et du secrétariat.

Des aides ponctuelles peuvent vous être attribuées pour permettre la continuité de la participation de vos enfants. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du secrétariat.

G. Le quotidien

Les portes de l'accueil s'ouvrent à 8h55 et/ou à 13h55.

L'accueil des enfants est échelonné jusque 9h30 / 14h15.

La surveillance de la cantine est assurée par l'équipe d'animation.

Un goûter est donné chaque jour aux enfants.

Le temps d'animation est de 9h à 17h pendant les vacances d'été et de 9h à 12h et 14h à 17h pendant les petites vacances.

Une adaptation au rythme de votre enfant peut être discutée avec la directrice, n'hésitez pas à la solliciter.

Dans les périodes de canicule, les plannings d'activités sont aménagés pour répondre à la priorité de santé des enfants et de l'équipe. Certaines activités peuvent être annulées d'encadrement.

H. Les objets personnels

- Pas de bijoux, ni argent ne devra être donné aux enfants pendant l'ALSH.
- Attention aux boucles d'oreilles (anneaux, ou pendentifs), c'est dangereux pendant les activités.
- Les téléphones portables, les MP3, MP4, les jeux vidéo sont interdits ; sauf cas exceptionnels en accord avec la directrice/ le directeur de l'ALSH.
- Eviter de mettre des vêtements neufs ou fragiles à vos enfants (peinture, pelouse, perte, ...).
- Penser à marquer les vêtements de votre (vos) enfant(s).
- La casquette ou le chapeau de soleil est **obligatoire** l'été.
- Penser également au vêtement pour la pluie (K-way ou blouson avec une capuche).

Il est préférable de mettre aux enfants des vêtements confortables et adaptés à la météo.

I. Maladie, accident, urgences

Les enfants malades ne sont pas admis. Aucun médicament ne sera administré à l'ALSH ; sauf cas exceptionnel (repas du midi pris à l'ALSH) avec l'ordonnance du médecin et en accord avec la directrice/directeur. Pas de médicament dans le sac de votre enfant, donner le sachet (marqué au nom de l'enfant) à un adulte (directeurs, animateurs ou au secrétariat).

L'enfant asthmatique peut venir au centre avec son « aérosol » dans sa boîte d'origine étiquetée aux nom et prénom de l'enfant ainsi que l'ordonnance du médecin.

Si votre enfant est malade pendant la journée, la directrice/le directeur téléphonera à la famille et/ou au médecin si celle-ci n'est pas joignable. Les frais médicaux restent à la charge de la famille.

En cas d'accident grave les services d'urgences sont contactés ainsi que les parents. La DRCS et le service PMI (pour les moins de 6 ans) seront prévenus dans les 48h.

J. Le départ des enfants

Le départ de l'ALSH se fait à partir de 12h00 ou de 17h00. Il est possible de venir chercher votre enfant avant 12h00 ou 17h00 en accord avec la directrice/le directeur et en signant une décharge.

Pour les enfants prenant le bus (pendant les vacances d'été), l'équipe d'animation s'assurera toujours qu'il y ait quelqu'un à l'arrêt du bus autorisé à reprendre l'enfant. Dans le cas contraire, l'enfant remontera dans le bus et sera déposé au Palais des Sports, là où il faudra venir le rechercher.

Les enfants seront remis aux personnes autorisées à les reprendre.

Si personne ne vient les chercher, nous essaierons dans un premier temps de joindre la famille et contacterons si nécessaire la gendarmerie.

Seuls les enfants autorisés **par écrit** par leur représentant légal pourront quitter l'accueil de loisirs sans adulte à 12h00 ou 17h00.

K. Les sorties en bus

Lors des sorties le rendez-vous sera toujours fixé au Palais des sports.
Attention pour les vacances d'été, lorsqu'il y a une sortie, il n'y a pas de ramassage de bus.
Il faudra donc amener et venir rechercher les enfants au Palais des Sports.

L. Respect du cadre de vie

Les boissons alcoolisées seront strictement interdites pour tous.



La consommation ou la détention de substances illicites (drogues) seront interdites.



Comme prévu par la loi (Evin du 10 janvier 1991 et décret du 15 novembre 2006), il est interdit de fumer dans les lieux d'accueils collectifs y compris les espaces extérieurs.

Tout achat de cigarettes sera interdit pendant l'ALSH.

Toute consommation et possession de tabac est interdite au moins de 16 ans.



La mixité au sein des hébergements (chambres et tentes) est interdite pour les enfants de + de 6 ans (initiation camping)

Toute démonstration affective restera discrète.



Toute forme de violence sera interdite durant l'ALSH.

Des temps libres pourront être mis en place avec autorisation parentale pour les jeunes de plus de 14 ans. Les conditions seront fixées avec l'équipe d'animation pendant l'ALSH d'été afin de s'inscrire dans le projet pédagogique.



La tenue vestimentaire devra être adaptée aux activités et au contexte.

